



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/4/30  
Réf 8.5

**OBJET : AIRES D'ACCUEILS DES GENS DU VOYAGE – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI ET DE PILOTAGE – AUTORISATION**

Madame ETCHEVERS expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde a mis en place un comité de suivi et de pilotage au sein de chacune des aires d'accueil communautaires.

Il vous est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du comité de suivi et de pilotage.

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :  
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président propose de nommer à cette fonction :

- Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas/Canéjan :
  - o Madame REMIGI titulaire,
  - o Madame SILVESTRE, suppléante
  
- Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac :
  - o Madame ETCHEVERS, titulaire,
  - o Madame ALOS, suppléante

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Désigne** pour siéger au sein du comité de suivi et de pilotage

- Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas/Canéjan :

- Madame REMIGI titulaire,
- Madame SILVESTRE, suppléante

- Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac :

- Madame ETCHEVERS, titulaire,
- Madame ALOS, suppléante

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Henri CELAN

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.